

**Annexe 1**

<b>Conservatoire des Sites Alsaciens</b>	<b>Demande 2018</b>	<b>Subvention 2017</b>
<b>Soutien aux actions de préservation des sites naturels</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>



**CONVENTION ANNUELLE 2018  
relative au versement de subventions au  
Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu le partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le Conservatoire des Sites Alsaciens établi statutairement depuis 1982,

Vu la demande de subventions présentée par le Conservatoire des Sites Alsaciens en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Environnement et de l'Agriculture), représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 20 avril 2018, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

et

L'association « le Conservatoire des Sites Alsaciens », représentée par Monsieur Frédéric DECK, Président statutairement habilité, sise à l'Ecomusée de Haute Alsace – Maison des espaces naturels – 68190 UNGERSHEIM,

ci-après désignée sous le terme « CSA »,

d'autre part,

Considérant l'objet statutaire du CSA et son activité générale qui consiste en la protection par la maîtrise foncière (acquisition, location et convention diverses), l'entretien et la renaturation des espaces naturels remarquables, des paysages et des sites d'intérêt historique, géologique en Alsace,

Considérant les actions menées par le CSA, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consistent en la mise en œuvre d'un programme visant à la protection et la gestion des espaces naturels dont elle est en charge (suivi scientifique des sites, mise en valeur écologique et entretien des milieux naturels, chantiers de bénévoles, accueil du public),

Considérant la politique départementale relative à l'Environnement Naturel agissant dans le cadre de la protection de la nature,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Conformément à son objet statutaire, le CSA poursuit l'objectif suivant de mise en œuvre d'un programme visant à la protection et la gestion des espaces naturels :

- acquis ou loués par le CSA dans le département du Haut-Rhin, hors périmètres du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et de la zone inondable du Ried de l'Ill et hors sites classés en Réserve Naturelle Régionale,
- qui sont la propriété du Département, sous réserve de l'accord de ce dernier,
- copropriétés du Département et du CSA.

Dans ce cadre, le CSA met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, différentes actions précisées à l'article 2 de la présente convention.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec la politique départementale mentionnée ci-avant.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature des actions mises en place par le CSA et à l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue des subventions de fonctionnement dans les conditions précisées ci-après.

Ces subventions devront uniquement être employées pour réaliser les actions telles que précisées aux articles 2 et 3 de la présente convention.

A titre indicatif, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

**Article 2 : Protection et gestion des espaces naturels propriétés du Département du Haut-Rhin confiés au CSA. Conditions Particulières.**

1. Le CSA prend en charge :
  - L'entretien des sites défini par les plans de gestion écologique et, le cas échéant, selon les dispositions spécifiques des conventions annuelles d'exécution,
  - La maîtrise d'œuvre de travaux de mise en valeur des sites avec l'appui technique en tant que de besoin des services du Département,
  - Les servitudes passives apparentes qui peuvent grever les biens faisant l'objet de la présente convention et de ses avenants, et profite en retour des servitudes actives s'il en existe, à ses risques et périls sans recours contre le Département du Haut-Rhin,
  - Le respect des réglementations liées à son activité et l'application des règles de sécurité afférentes,
  - La souscription de toutes assurances couvrant les risques liés à son activité et aux biens dont il assure la gestion, qu'il s'agisse des biens dont il est propriétaire ou locataire.
- 2 Avant toute action ou négociation avec des tiers, en vue de faire respecter l'intégrité du patrimoine naturel et foncier dont il a la charge, le CSA se rapprochera des services du Département.
- 3 La convention étant consentie au CSA dans le cadre d'une activité spécifique et limitée, la sous-location ou la cession ne sont autorisées qu'après accord préalable du Département du Haut-Rhin. Seuls sont possibles la délégation par prestation de service ou le prêt à usages en vue d'appliquer tout ou partie du plan de gestion.
- 4 Le CSA ne pourra réclamer ni indemnités, ni solliciter aucune contribution de la part du Département pour cause de grêle, sécheresse, gelées, coulures, inondations, incendies, foudre ou tous autres cas fortuits prévus ou imprévus, ordinaires ou extraordinaires, qui détruiraient tout ou partie de la végétation, des milieux et des équipements pouvant se trouver sur un site concerné par la présente convention.
- 5 Le Département et le CSA s'engagent à n'autoriser aucune activité, ni à exécuter aucune construction ou aménagement qui remettraient en cause, même temporairement, la destination et les caractéristiques du patrimoine naturel et paysager des lieux.

Le CSA tient à jour le registre et la cartographie des espaces naturels dont il a la charge et dont la liste actualisée est annexée à la présente convention et seront communiqués chaque année au Département du Haut-Rhin.

### **Article 3 : Définition du programme d'actions et montant des subventions**

Le CSA se propose de réaliser au titre de l'année 2018 un programme détaillé d'interventions, approuvé par le Département et figurant en annexe 1 de la présente convention.

Pour permettre la réalisation de ce programme, le Département attribue au CSA une subvention de fonctionnement pour un montant total d'aide maximal s'élevant à 100 000 €.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le CSA pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses subventionnables par type d'actions (cf. annexe 1), les subventions versées par le Département seront automatiquement réduites à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié au CSA par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

Le CSA devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par le CSA pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses subventionnables, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de ces dernières étant maximal.

### **Article 4 : Modalités de versement et de contrôle des subventions**

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

La subvention sera versée comme suit :

- Un acompte de 50 000 € à la signature de la convention,
- Le solde, au maximum de 50 000 € sur présentation des justificatifs par le CSA (factures des travaux, ventilation des postes, tableau de synthèse des opérations engagées).

### **Article 5 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale**

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si les subventions de fonctionnement accordées au titre de la présente convention ne sont pas versées dans l'année de leur attribution, leur solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

## **Article 6 : Engagements du CSA**

Le CSA s'engage à :

- fournir au Département, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale :
  - le bilan et le compte de résultat de l'année n-1 certifiés par le trésorier du CSA ;
  - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code de commerce ;
  - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
  - le rapport d'activités ;
- fournir au Département le registre parcellaire des terrains gérés.
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts du CSA, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 12) ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions subventionnées après avis et accords des services du Département ;
- à informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet des subventions départementales.

Le CSA devra également associer le Département aux manifestations ainsi qu'à tout évènement public relevant des subventions départementales. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces évènements.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. Le CSA s'engage, à cet égard, à les faciliter.

## **Article 7 : Sanctions**

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par le CSA sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire diminuer leur montant ou les annuler, après examen

des justificatifs présentés par le CSA, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.  
Le Département devra en informer le CSA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement des subventions ne pourra être opérée sans que le CSA n'ait été mis en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

### **Article 8 : Suivi et évaluation**

Selon les dispositions statutaires du CSA, le Département du Haut-Rhin est membre de droit du CSA. A ce titre, la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, ou son représentant, qui siège au Conseil d'Administration avec droit de vote, est destinataire de tous documents et informations nécessaires à la bonne gestion du CSA.

Toutefois, le CSA rend également compte annuellement de ses actions relatives au programme bénéficiant du soutien du Département. Il devra rendre compte régulièrement de ses actions relatives au programme arrêté avec le Département. Le CSA réalisera un bilan détaillé des actions effectuées au regard du programme d'actions visé en article 2 de la présente convention.

Deux personnes désignées à cet effet par le Département seront chargées de vérifier l'utilisation de la participation du Département sur le plan qualitatif et quantitatif.

Le CSA s'engage à fournir, au maximum 1 mois après le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions visées à l'article 3.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec le CSA, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions précité.

### **Article 9 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 à 3 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

### **Article 10 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par le CSA de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, le CSA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire du CSA, ou d'impossibilité pour le CSA d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du CSA en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de ses subventions, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie des subventions déjà versées, selon les modalités précisées à l'article 7 (examen des justificatifs présentés par le CSA, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

### **Article 11 : Responsabilité**

Le CSA exerce ses activités et actions définies aux articles 2 et 3 sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions/projet, pour lesquelles il appartient au CSA de souscrire les assurances adéquates.

### **Article 12 : Cession de créances**

Le Département devra être informé au préalable de tout projet du CSA de cession des créances que constituent les subventions départementales au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, le CSA s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution des subventions, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 7 et 10.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien des subventions et leur versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

### **Article 13 : Compétence juridictionnelle**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de STRASBOURG, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être supérieure à 2 mois.

Fait en 2 exemplaires

A Colmar, le

Le Président du Conservatoire  
des Sites Alsaciens

Frédéric DECK

La Présidente du Conseil  
départemental du Haut-Rhin

Brigitte KLINKERT



Code Site CSA	Commune Referente	Nom Site CSA	Surface Totale en ares	surface ZH en ares	ZH_txt	Tech Ref	SecteurCSA	Heures totales affectées au site	€ prestataires	Commentaires
6801601	BALGAU	Unter Rheinfeld	169,29	0		RoP	HAUT-RHIN	7	- €	1 convention annuelle de prestation. Gestion interne des invasives.
6801602	BALGAU	Graskopf Laender	58	58	Oui	RoP	HAUT-RHIN	21	- €	Gestion interne des invasives
6801801	BALSCHWILLER	Weiher	286,76	286,76	Oui	VW	HAUT-RHIN	8		
6802701	BERENTZWILLER	Vordere Rebäcker	16,34	0		VW	HAUT-RHIN	18		
6803201	BERRWILLER	Allwinden	32,18	0		RoP	HAUT-RHIN	0	- €	1 convention annuelle de prestation. Gestion interne des arbres fruitiers.
6803501	BIEDERTHAL	Obermatt	40,42	40,42	Oui	VW	HAUT-RHIN	6		
6803601	BIESHEIM	Schanz	126,23	0		RoP	HAUT-RHIN	7	- €	1 convention annuelle de prestation. Intervention de l'association l'Homme au Service de la Nature.
6804101	BLODELSHEIM	Brunnabohn	139	0		RoP	HAUT-RHIN	3,5	- €	1 convention annuelle de prestation.
6805401	BRINCKHEIM	Gerberstein	32,99	0		VW	HAUT-RHIN	6		
6806001	BURNHAUPT LE HAUT	Biberbach	720,38	720,38	Oui	RoP	HAUT-RHIN	28	- €	1 convention annuelle de prestation. Gestion interne des invasives.
6806301	CERNAY	Herzigrain	4247,13	4247,13	Oui	RoP	HAUT-RHIN	50	- €	3 conventions annuelles de prestations. Gestion interne des invasives.
6806302	CERNAY	Allmend	2366,6	2366,6	Oui	RoP	HAUT-RHIN	50	- €	2 conventions annuelles de prestations. Gestion interne des invasives.
6806502	CHAVANNES SUR L'ETANG	Riedinger	398,79	398,79	Oui	VW	HAUT-RHIN	6		
6806503	CHAVANNES SUR L'ETANG	Pont Escarset	100,36	100,36	Oui	VW	HAUT-RHIN	2		
6806504	CHAVANNES SUR L'ETANG	Etang du milieu	664,69	664,69	Oui	VW	HAUT-RHIN	30	650,00 €	
6806505	CHAVANNES SUR L'ETANG	Etang du Pré Favé	40,66	40,66	Oui	VW	HAUT-RHIN	30		

Code Site CSA	Commune Referente	Nom Site CSA	Surface Totale en ares	surface ZH en ares	ZH_txt	Tech Ref	SecteurCSA	Heures totales affectées au site	€ prestataires	Commentaires
6806506	CHAVANNES SUR L'ETANG	Derrière les Bois (étang)	235,84	235,84	Oui	VW	HAUT-RHIN	35		
6806801	DANNEMARIE	Ile de la Largue	225,65	225,65	Oui	VW	HAUT-RHIN	0		
6807201	DIETWILLER	Bruebachtatten	201,5	201,5	Oui	VW	HAUT-RHIN	6		
6807202	DIETWILLER	Oberes Zelg	324,21	324,21	Oui	VW	HAUT-RHIN	6		
6807203	DIETWILLER	Zelg	118,48	118,48	Oui	VW	HAUT-RHIN	6		
6808201	ENSISHEIM	Les Octrois	489,98	489,98	Oui	RoP	HAUT-RHIN	7	- €	1 convention annuelle de prestation.
6808202	ENSISHEIM	Tumuli	483,41	0		VW	HAUT-RHIN	10		
6808203	ENSISHEIM	Belle Ile	49,2	49,2	Oui	RoP	HAUT-RHIN	21	- €	1 convention annuelle de prestation. Gestion interne des arbres fruitiers.
6808204	ENSISHEIM	Saint-Jean	24,5	0		RoP	HAUT-RHIN	21	- €	1 convention annuelle de prestation. Gestion interne des arbres fruitiers.
6808205	ENSISHEIM	Im Eiblen	127,06	0		VW	HAUT-RHIN	2		
6809301	FLAXLANDEN	Auf Den Jungen Hart	39,54	0		VW	HAUT-RHIN	8	650,00 €	
6809601	FRANKEN	Brunnstubematten	50,11	50,11	Oui	VW	HAUT-RHIN	3		
6810401	GEISWASSER	Neuwald	32,49	32,49	Oui	RoP	HAUT-RHIN	21	- €	Gestion interne des invasives
6810402	GEISWASSER	Kaeshag	48,76	48,76	Oui	RoP	HAUT-RHIN	21	- €	Gestion interne des invasives
6811501	GUEWENHEIM	Mittlere Grüth	483,23	483,23	Oui	RoP	HAUT-RHIN	49	1 300,00 €	1 convention annuelle de prestation. Gestion interne des invasives. Gestion des rejets ligneux et de la roselière par prestation.
6812701	HEIDWILLER	Schulgaesslé	36	36	Oui	VW	HAUT-RHIN	28		
6813201	HELFRANTZKIRCH	Werren	5,05	0		VW	HAUT-RHIN	4		
6813401	HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	Oberer Bruehl	193,51	193,51	Oui	RoP	HAUT-RHIN	7	- €	1 convention annuelle de prestation.
6813901	HIRTZBACH	Bande AF	765,22	0		VW	HAUT-RHIN	14	1 380,00 €	

Code Site CSA	Commune Referente	Nom Site CSA	Surface Totale en ares	surface ZH en ares	ZH_txt	Tech Ref	SecteurCSA	Heures totales affectées au site	€ prestataires	Commentaires
6813902	HIRTZBACH	Illmatten	496,31	496,31	Oui	VW	HAUT-RHIN	12		
6813903	HIRTZBACH	Federspiel	204,78	0		VW	HAUT-RHIN	2		
6813904	HIRTZBACH	Muscheck	61,04	0		VW	HAUT-RHIN	0		
6813905	HIRTZBACH	Stockacker	26,84	0		VW	HAUT-RHIN	0		
6814001	HIRTZFELDEN	Niederwald	1250	0		RoP	HAUT-RHIN	44,5	650,00 €	1 chantier nature bénévole
6814002	HIRTZFELDEN	Rothleible	1450	0		RoP	HAUT-RHIN	32,5	650,00 €	2 chantiers nature bénévoles
6814301	HOLTZWIHR	Hochgericht	60,28	60,28	Oui	RoP	HAUT-RHIN	49	500,00 €	Fauche du roncier. Gestion interne des invasives.
6815201	ILLFURTH	Bluttenberg	17,51	0		VW	HAUT-RHIN	20	650,00 €	
6815801	JETTINGEN	Lochfeld	43,9	43,9	Oui	VW	HAUT-RHIN	2		
6816001	KAPPELEN	Kappeliberg	31,07	0		VW	HAUT-RHIN	3		
6816002	KAPPELEN	Baselboden	17,07	0		VW	HAUT-RHIN	3		
6816501	KIFFIS	Luetzelmatte n	675,77	675,77	Oui	VW	HAUT-RHIN	16		
6816601	KINGERSHEIM	Dollerbaechl ein	127,83	127,83	Oui	VW	HAUT-RHIN	16		
6817001	KOETZINGUE	Lerchenberg	32	0		VW	HAUT-RHIN	0		
6817201	KUNHEIM	Burger Kopf	229	229	Oui	RoP	HAUT-RHIN	7	- €	
6818201	LEYMEN	Landskronbe rg	27,51	0		VW	HAUT-RHIN	7		
6818601	LIGSDORF	Dem Georg Boden	74,25	0		VW	HAUT-RHIN	16		
6818603	LIGSDORF	Beim Scheuerlin	20	20	Oui	VW	HAUT-RHIN	2		
6818604	LIGSDORF	Ritti Beim Doris	59,42	0		VW	HAUT-RHIN	16		
6819101	LUEMSCHWILLER	Steinacker	39,14	0		VW	HAUT-RHIN	8		
6819401	LUTTER	Aeussere Krautlaender	4,16	0		VW	HAUT-RHIN	0		

Code Site CSA	Commune Referente	Nom Site CSA	Surface Totale en ares	surface ZH en ares	ZH_txt	Tech Ref	SecteurCSA	Heures totales affectées au site	€ prestataires	Commentaires
6819701	MAGSTATT-LE-BAS	Reben	463,02	0		VW	HAUT-RHIN	16		
6819801	MAGSTATT-LE-HAUT	Huehnermatt le	54,6	0		VW	HAUT-RHIN	0		
6819802	MAGSTATT-LE-HAUT	Neue Matt	100,67	100,67	Oui	VW	HAUT-RHIN	12		
6819803	MAGSTATT-LE-HAUT	Ritty	9,64	0		VW	HAUT-RHIN	2		
6819804	MAGSTATT-LE-HAUT	Reckholder	78,43	0		VW	HAUT-RHIN	4		
6820401	METZERAL	Wormspel	263,2	263,2	Oui	GiG	HAUT-RHIN	7	- €	Entretien léger/suivi
6820701	MICHELBACH-LE-BAS	Ziehlacker	19,65	0		VW	HAUT-RHIN	5		
6821501	MONTREUX-VIEUX	Au Champ	236,43	236,43	Oui	VW	HAUT-RHIN	9	380,00 €	
6821502	MONTREUX-VIEUX	Les Norates	130,61	130,61	Oui	VW	HAUT-RHIN	4		
6823001	NAMBSHEIM	Thierrain	227,4	227,4	Oui	RoP	HAUT-RHIN	56	650,00 €	Gestion interne des invasives et par pretation.
6825101	OSENBACH	Bickenberg	155,69	0		GIG	HAUT-RHIN	27	- €	Fauche. 1 chantier nature bénévole. 1 convention annuelle de prestation.
6824301	OBERLARG	Tyeutschi	80	0		VW	HAUT-RHIN	4	650,00 €	
6824601	OBERSAASHEIM	Wiedheck	24,8	24,8	Oui	RoP	HAUT-RHIN	7	- €	Gestion interne des invasives.
6827001	RICHWILLER	Schweinloch boden	868,63	868,63	Oui	VW	HAUT-RHIN	4		
6827101	RIEDISHEIM	Marksbrunnen	16,32	16,32	Oui	VW	HAUT-RHIN	20		
6828602	ROSENAU	Jungfrau / Rheinzinck	482,11	482,11	Oui	VW	HAUT-RHIN	30	650,00 €	
6828603	ROSENAU	Jungfrau / Weid	100	100	Oui	VW	HAUT-RHIN	0		
6828604	ROSENAU	Jungfrau / Gravière EDF	251,54	251,54	Oui	VW	HAUT-RHIN	40		

Code Site CSA	Commune Referente	Nom Site CSA	Surface Totale en ares	surface ZH en ares	ZH_txt	Tech Ref	SecteurCSA	Heures totales affectées au site	€ prestataires	Commentaires
6828705	ROUFFACH	Waldweg	19	0		RoP	HAUT-RHIN	14	- €	Fauche interne.
6828706	ROUFFACH	Haulen	10,62	0		RoP	HAUT-RHIN	3,5	- €	
6828707	ROUFFACH	Bollenberg (CG68)	331,39	0		RoP	HAUT-RHIN	35	- €	Gestion interne des invasives. 1 convention annuelle de prestation.
6828708	ROUFFACH	Untermamberg	32,05	0		RoP	HAUT-RHIN	14	- €	Fauche interne. Gestion interne des invasives.
6828709	ROUFFACH	Oelberg	4,72	0		RoP	HAUT-RHIN	3,5	- €	
6829001	RUSTENHART	Niederwald	188,11	0		RoP	HAUT-RHIN	5,5	650,00 €	Fauche.
6829002	RUSTENHART	Rheinfelder Wald	50,8	50,8	Oui	RoP	HAUT-RHIN	7	- €	Coupe de rejets ligneux.
6829701	SAINT-LOUIS	Mittlere Aue	673,94	673,94	Oui	VW	HAUT-RHIN	8		
6829704	SAINT-LOUIS	Morgenweide	41,14	41,14	Oui	VW	HAUT-RHIN	16		
6829706	SAINT-LOUIS	Obere Aue 2	273,39	0		VW	HAUT-RHIN	4		
6829707	SAINT-LOUIS	Russenlager	804,21	804,21	Oui	VW	HAUT-RHIN	20		
6830101	SCHLIERBACH	Aeussere Eck	135,24	135,24	Oui	VW	HAUT-RHIN	16		
6830201	SCHWEIGHOUSE-THANN	Obere Breitwasen	2472,2	2472,2	Oui	RoP	HAUT-RHIN	49	650,00 €	Gestion interne des invasives. Coupe de rejets ligneux. Gestion des aulnes sur les îlots.
6830202	SCHWEIGHOUSE-THANN	Haegele	129,24	129,24	Oui	RoP	HAUT-RHIN	7	- €	Gestion interne des invasives.
6830301	SCHWOBEN	Dimpfel	20,59	20,59	Oui	VW	HAUT-RHIN	2		
6830501	SEPPOIS-LE-BAS	Obere Matten	207,74	207,74	Oui	VW	HAUT-RHIN	12		
6830601	SEPPOIS-LE-HAUT	La Largue / Morenbismatten	54,49	54,49	Oui	VW	HAUT-RHIN	0		
6830701	SEWEN	Tourbière lacustre	1422,25	1422,25	Oui	VW	HAUT-RHIN	20	1 300,00 €	

Code Site CSA	Commune Referente	Nom Site CSA	Surface Totale en ares	surface ZH en ares	ZH_txt	Tech Ref	SecteurCSA	Heures totales affectées au site	€ prestataires	Commentaires
6831201	SONDERSDORF	Birgmatten	69,38	0		VW	HAUT-RHIN	5		
6831202	SONDERSDORF	Muehlengrund	177,8	0		VW	HAUT-RHIN	34		
6832401	STEINBRUNN-LE-HAUT	G'Fell	292,19	292,19	Oui	VW	HAUT-RHIN	8		
6832701	STETTEN	Tafeleiche	0,5	0		VW	HAUT-RHIN	0		
6832702	STETTEN	Aeussere Riedmatten	357,6	357,6	Oui	VW	HAUT-RHIN	40		
6834101	UFFHEIM	Neubrunnen	23,35	0		VW	HAUT-RHIN	4		
6834302	UNGERSHEIM	Bioscope	208,66	208,66	Oui	RoP	HAUT-RHIN	7	- €	
6834401	URBES	See	3784,27	3784,27	Oui	RoP	HAUT-RHIN	85	1 950,00 €	Entretien du sentier, gestion interne des invasives. 3 convention annuelles de prestations. Coupe des rejets ligneux par prestation.
6835101	VOGELGRUN	Rothgern	355,14	355,14	Oui	RoP	HAUT-RHIN	35	650,00 €	Gestion interne des invasives et par prestation.
6835102	VOGELGRUN	Kuehkopf	40	40	Oui	RoP	HAUT-RHIN	7	- €	Coupe interne des rejets ligneux.
6835201	VOLGELSHEIM	Ancien terrain militaire	1390,48	0		RoP	HAUT-RHIN	48	- €	Fauche interne. Coupe des rejets ligneux interne. Gestion interne des invasives. 1 chantier nature bénévole.
6835301	WAHLBACH	Hinten den Reben	36	0		VW	HAUT-RHIN	6		
6836301	WERENTZHOUSE	Buchholtz	47,8	47,8	Oui	VW	HAUT-RHIN	4		
6837002	WILDENSTEIN	Heidenbad	245,85	245,85	Oui	RoP	HAUT-RHIN	14	- €	Lutte contre les invasives. Entretien du sentier. 1 convention annuelle de prestation.
6837003	WILDENSTEIN	Weid	20,24	20,24	Oui	RoP	HAUT-RHIN	3,5	- €	1 convention annuelle de prestation.

Code Site CSA	Commune Referente	Nom Site CSA	Surface Totale en ares	surface ZH en ares	ZH_txt	Tech Ref	SecteurCSA	Heures totales affectées au site	€ prestataires	Commentaires
6837301	WINKEL	Bahholtz	121,5	0		VW	HAUT-RHIN	7		
6837302	WINKEL	Weihermatte n	261,47	261,47	Oui	VW	HAUT-RHIN	10		
6837303	WINKEL	Reben	847,36	0		VW	HAUT-RHIN	10	650,00 €	
6837304	WINKEL	Medsche	362	0		VW	HAUT-RHIN	5	300,00 €	
6837305	WINKEL	Hinterm Holz	63,03	0		VW	HAUT-RHIN	6	650,00 €	
6837306	WINKEL	Stockenten	267,09	0		VW	HAUT-RHIN	36	300,00 €	
6837601	WITTENHEIM	Terril Fernand	1192,44	0		VW	HAUT-RHIN	16		
6838001	WOLSCHWILLER	Raemel	472	0		VW	HAUT-RHIN	3		
6838002	WOLSCHWILLER	Bergmatten	142,69	142,69	Oui	VW	HAUT-RHIN	11		
6838004	WOLSCHWILLER	Ruetlischt	270	0		VW	HAUT-RHIN	3		
	BURNHAUPT LE BAS	Hoellenweg	236		Oui	VW	HAUT-RHIN	9		
	KAPPELEN	Baselboden	179,9		biodiv terrestre	VW	HAUT-RHIN	9,5		
	Maîtrise foncière	/	/	/	Oui	VW	HAUT-RHIN	24		
<b>Total</b>			<b>40220,04</b>	<b>27535,3</b>				<b>1731</b>	<b>15 860,00 €</b>	